

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET POUVOIRS
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**(Article 13, *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles*
à l'égard des organismes publics, L.R.Q., chapitre D-11.1)**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs au directeur général – Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* adopté par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 19 juin 2018 entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

Copie de ce règlement peut être consulté à l'adresse suivante :
[http://web.cskamloup.qc.ca/dossier/IMG/pdf/3.2.1 DELEGATION - DIR.GEN. -
_ACTES REPREHENSIBLES - 2018-07-01.pdf](http://web.cskamloup.qc.ca/dossier/IMG/pdf/3.2.1_DELEGATION_-_DIR.GEN._-_ACTES_REPREHENSIBLES_-_2018-07-01.pdf).

Donné à Rivière-du-Loup, ce 29 juin 2018.

Éric Choinière, avocat
Secrétaire général